

considérablement et ont fait sentir leur présence. Au Canada, les sociétés sous contrôle étranger détiennent 40 p. 100 de notre industrie minière, 65 p. 100 de notre industrie pétrolière et gazière et 48 p. 100 de notre industrie manufacturière. Sur les 50 plus grandes sociétés implantées au Canada, 18 sont sous mainmise étrangère. Il est évident qu'on ne trouve dans aucun autre pays industrialisé un tel niveau de propriété et de contrôle par des non-résidents. En guise de comparaison, les 50 plus grandes entreprises au Japon sont toutes contrôlées par les Japonais eux-mêmes.

Au Brésil, les niveaux de domination étrangère sont bien moindres qu'au Canada — quelque 15 p. 100 dans des secteurs aussi importants que les produits chimiques, l'automobile, l'acier, la transformation alimentaire, les communications et le matériel électrique. Les Canadiens participent activement à l'économie brésilienne. En effet, le Brésil vient au deuxième rang des destinataires d'investissements canadiens, après les États-Unis. D'importantes transnationales canadiennes comme Brascan, Massey-Ferguson, Noranda et Alcan, pour n'en nommer que quelques-unes, collaborent depuis longtemps avec le Brésil en vue d'enrichir les relations économiques et commerciales entre nos deux pays.

Mais la prolifération et l'expansion des transnationales n'ont pas été sans rencontrer de réticences. De la fin des années 60 jusqu'au milieu des années 70, la communauté internationale s'est posée beaucoup de questions à leur sujet. Ainsi, de timides efforts ont été amorcés pour instaurer une discipline et une gestion internationales des investissements étrangers directs. Les critiques se sont par exemple concentrées sur les conséquences pour la balance des paiements du pays d'accueil des transnationales, du rapatriement des bénéfices des sociétés et des mécanismes d'établissement des prix de transfert. On s'est également penché de près sur leur incidence pour le développement social, les structures de l'investissement et de l'emploi, le degré de concurrence industrielle et les préférences des consommateurs. Par ailleurs, on a assisté à quelques manifestations étonnantes d'ingérence inopportune ou illégale dans le processus politique des pays d'accueil.

Lignes directrices à l'intention des transnationales

Ces difficultés ont souligné l'urgente nécessité d'établir des lignes directrices claires à l'intention des sociétés transnationales. L'Organisation des Nations Unies a ainsi mis sur pied une Commission et un Centre des sociétés transnationales qui, en 1977, ont commencé à élaborer un code de conduite à l'intention de ces entreprises. De même, l'Organisation de coopération et de développement économiques (O.C.D.E.) a élaboré des directives visant le comportement des transnationales, ainsi que des concepts de comportement approprié des gouvernements des pays d'accueil à l'égard des investisseurs étrangers. Il est donc clair qu'il faut maintenant accorder une plus grande priorité à ces efforts.

C'est après avoir reconnu qu'il n'y a jamais eu autant de possibilités ni un aussi grand besoin de parvenir à une entente internationale plus positive concernant les investissements directs, que la nécessité d'une action multilatérale s'est d'abord fait sentir. Par